



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 97304

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le problème particulier de la prestation de compensation du handicap et notamment sur la prestation cécité. En effet il appartient à la MDPH d'évaluer la prestation de compensation du handicap « aide humaine » pour les personnes ayant des problèmes de cécité. Les critères d'évaluation sont tels que seules les personnes qui distinguent l'ombre et la lumière peuvent prétendre à cette prestation. Ainsi il lui demande de prendre en compte de toute urgence les critères de ce droit à compensation complémentaire des aides de droit commun ou d'aides spécifiques mobilisables par ailleurs. Les personnes qui en étaient bénéficiaires et dont la maladie est évolutive se retrouvent ainsi du jour au lendemain sans ce forfait cécité dont le montant de 648,50 euros leur pose un véritable problème de cohésion et de solidarité sociale. Il lui demande les dispositions du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97304

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6074

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)